

Mot du Président

Nos pierres précieuses sont éternelles, notre garantie aussi

Techo-Bloc est fière de certifier que ses dalles et ses murs de soutènement sont conformes aux plus récentes normes de l'industrie en vigueur tant au Canada qu'aux États-Unis. Tous les produits d'aménagement paysager fabriqués par Techo-Bloc respectent et surpassent toutes les normes appropriées établies par l'ACNOR (Association canadienne de normalisation), l'ASTM (*American Society for Testing and Materials*) et le BNQ (Bureau de normalisation du Québec), normes reconnues comme étant les plus strictes au monde.

Techo-Bloc offre une garantie à vie transférable sur l'intégrité structurale de tous les pavés, dalles et murs de soutènement qu'elle fabrique en béton moulé à sec. Cette garantie couvre toute désintégration et/ou décomposition résultant d'usure naturelle, ainsi que la détérioration anormale de la surface causée par l'utilisation de chlorure de sodium (NaCl) que l'on retrouve dans le sel déglacant.

Si un produit s'avère défectueux, nous le remplacerons. La responsabilité de Techo-Bloc se limite uniquement à ses produits, et non aux coûts relatifs à l'installation de ceux-ci. Techo-Bloc honorera cette garantie transférable, sur présentation d'une preuve d'achat (facture ou bon de livraison).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ciccarello'.

Charles Ciccarello
PRÉSIDENT

Note : Pour connaître tous les détails et les exclusions de garantie sur les produits Techo-Bloc, veuillez consulter la page 186 du présent document ou visitez notre site web au www.techo-bloc.com

Pour connaître tous les détails et les exclusions de garantie sur les produits de la Collection Stonedge, veuillez consulter la page 186 du présent document ou visitez notre site web au www.techo-bloc.com

Les avantages de nos pierres précieuses

Les critères d'une pierre précieuse

COULEUR INALTÉRABLE ET PIGMENTATION INTÉGRALE DE LA PIERRE

Afin d'obtenir une couleur naturelle, thermodynamiquement stable et constante, nous utilisons des pigments d'oxyde de fer, non seulement en surface mais dans notre pierre tout entière. Ces pigments, résistant aux rayons du soleil, permettent à nos pavés de béton de conserver leur couleur au fil du temps.

RÉSISTANCE AU SEL DE DÉGLAÇAGE

Nous vous assurons que l'utilisation de sel de déglacage n'altérera en rien l'intégrité structurale de vos pavés de béton Techo-Bloc. Cela est stipulé dans notre garantie.

NOUS SURPASSONS TOUTES LES NORMES CANADIENNES ET AMÉRICAINES DE L'INDUSTRIE

Nos pierres précieuses sont synonyme de qualité.

- ASTM International (C936 M-09)
- ASTM International (1372)
- CSA (A231.2-M95)
- BNQ (N.Q.2624.120)

GARANTIE À VIE TRANSFÉRABLE

Notre garantie transférable représente sans aucun doute une valeur ajoutée à votre maison lors de sa revente. Techo-Bloc soutient ses produits et veille à votre entière satisfaction.

Garantie Techo-Bloc



COULEURS

Techo-Bloc attire votre attention sur le fait que les couleurs reproduites dans notre matériel publicitaire et sur notre site Internet peuvent varier légèrement du produit vendu. Bien entendu, comme nos produits (pavés, dalles, murs) sont fabriqués à partir d'éléments naturels, la couleur de nos produits finis peut varier légèrement d'une production à une autre. C'est pourquoi, nous vous recommandons de vous rendre chez votre distributeur local afin d'y voir nos échantillons et de faire votre sélection finale de couleur. Techo-Bloc vous recommande de toujours vérifier sur livraison les produits reçus et leur couleur afin de vous assurer que le matériel livré correspond à votre commande. En cas de divergence, veuillez communiquer rapidement avec votre fournisseur avant de poursuivre votre projet. L'installation du produit constitue son acceptation.

EFFLORESCENCE

L'efflorescence se veut ce phénomène naturel qui se traduit par la formation d'un sédiment blanchâtre, ressemblant à de la poudre, à la surface de produits de béton. L'efflorescence n'affecte en rien la fonctionnalité, ni l'intégrité structurelle de tels produits. De plus, il est difficile de prévenir l'apparition d'un tel dépôt. Ce dernier disparaîtra avec le temps sous l'effet de la pluie ou il peut être nettoyé avec un produit chimique approprié. Comme l'efflorescence est un phénomène naturel, Techo-Bloc ne peut en aucun cas être tenue responsable de la formation d'un tel dépôt sur ces produits. Donc, l'efflorescence est exclue de notre garantie. Pour plus de renseignements industriels sur ce sujet, visiter le www.icpi.org ou le www.ncma.org.

ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE OU DE DÉNEIGEMENT

Lors de toute installation, les pavés ayant une surface en relief (non plane), plus ou moins prononcée, sont plus susceptibles d'être éraflés par les vibrations produites par tout équipement de compactage (plaque vibrante ou autre type de compacteur). Pour prévenir toute éraflure lors du compactage, Techo-Bloc recommande d'insérer un coussinet en uréthane entre la plaque de compactage et les pavés. Pour plus de renseignements sur ce sujet et sur les accessoires vendus à cette fin, veuillez vous adresser à un fournisseur d'équipement spécialisé. Aussi, tout équipement de déneigement (chasse-neige ou souffleuse) devrait être muni de butoirs et de protège-lames en caoutchouc et l'opérateur de ce type d'équipement doit s'assurer que son équipement n'effleure pas la surface de vos pavés, afin de prévenir tout dommage potentiel à ceux-ci. Techo-Bloc ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage causé à la surface de vos pavés par l'utilisation d'équipement de compactage et / ou de déneigement.

INSTALLATION DES PAVÉS ET MISE EN VALEUR DE LA COULEUR

Une installation adéquate de pavés devrait se traduire par la mise en valeur de la couleur de vos pavés. Pour arriver à ce résultat, les pavés devraient être sélectionnés à partir de deux palettes (au moins), portant le même numéro de lot et, installés en alternance. Cette façon de faire assurera une répartition adéquate de la couleur et la mettra ainsi en valeur.

NOTE : Notre garantie ne couvre pas tout bris, écaillage, usure ou toute autre détérioration résultant d'une conception d'aménagement et / ou d'une installation inadéquate ne respectant pas les règlements régissant notre industrie, les normes de l'ICPI (*Interlocking Concrete Pavement Institute*) et de la NCMA (*National Concrete Masonry Association*) ainsi que les méthodes de travail reconnues dans notre secteur. Notre garantie ne couvre pas les dommages découlant d'une catastrophe naturelle ou d'un acte délibéré et / ou de négligence de la part de l'acheteur, du propriétaire de l'immeuble, de l'installateur ou d'une tierce partie.